



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directives pour le domaine comptabilité et mouvements de fonds dans le cadre de l'allo- cation pour perte de gain Corona (DCMF Corona)

Valables dès le 3 avril 2020

Etat au 3 avril 2020

318.715 DCMF Corona

04.20

Table des matières

Abréviations.....	3
Partie 1 Comptabilité et mouvements de fonds.....	4
1. Principes.....	4
2. Demande de fonds	4
2.1 Demande de fonds pour les affaires courantes	4
2.2 Demande de fonds pour l'allocation perte de gain Corona (CPG)	5
2.3. Délai pour la demande de fonds	6
3. Remise de fonds	6
3.1. La remise de fonds pour les affaires courantes	6
3.2. Prestations en retour de l'allocation perte de gain Corona	7
4. Fonds de roulement.....	7
5. Plan comptable.....	8
6. Ecritures de boucllement	8
Partie 2 Inscription dans le compte individuel (CI)	8
1. Inscription CI	8
Partie 3 Indemnisation des caisses	9
2. Indemnisation pour les coûts d'exécution	9
Entrée en vigueur et durée de validité	9
Annexe 1 Plan comptable	10

Abréviations

DCMF	Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation
CPG	Allocation perte de gain Corona

Partie 1 Comptabilité et mouvements de fonds

1. Principes

- 1101 Pour la gestion des travaux dans le cadre de l'allocation perte de gain Corona, nous poursuivons les principes suivants :
- Assurer les liquidités des caisses de compensation
 - Robuste : nous voulons adapter les conditions cadres afin que les caisses de compensation soient aussi robustes que possible.
 - Pragmatique : les solutions doivent être faciles à comprendre et rapides à mettre en œuvre.
 - Se baser sur les processus existants lorsque cela est possible, changements uniquement en cas d'absolue nécessité

Ces directives n'exécutent que les écarts par rapport aux directives normalement valables.

2. Demande de fonds

2.1 Demande de fonds pour les affaires courantes

- 1201 Tous les paiements, sauf l'allocation perte de gain Corona, sont effectués comme auparavant. Le seul changement consiste à insérer le commentaire "1er pilier" lors de la demande de fonds dans l'application sécurisée de la CdC.

AK NR	<input type="text"/>
Name	<input type="text"/>
Betrag CHF	<input type="text"/>
Ausführungsdatum (Valuta)	<input type="text"/>
Ueberweisung an	<input type="text"/>
Kommentare	<p>1er pillier</p>

2.2 Demande de fonds pour l'allocation perte de gain Corona (CPG)

- 1202 L'approvisionnement en argent s'effectue par le même biais que la demande de fonds existante. Cependant, comme le financement provient d'une source différente, les caisses doivent faire une demande séparée dans l'application sécurisée de la CdC. Il est impératif d'indiquer dans le commentaire "CORONA".

AK NR	<input type="text"/>
Name	<input type="text"/>
Betrag CHF	<input type="text"/>
Ausführungsdatum (Valuta)	<input type="text"/>
Ueberweisung an	<input type="text"/>
Kommentare	<p>CORONA</p>

1203 La demande doit être faite sur le même compte (postal) que les autres demandes de fonds. Toutefois, vous ne devez pas l'inscrire sur le compte courant CdC (200.2100), mais sur le compte courant séparé CdC CORONA (200.2101), récemment introduit.

Comptabilisation : 100.10xx à 200.2101

1204 Veuillez noter les informations figurant au chapitre 6. Ecritures de bouclage

1205 Il n'est pas nécessaire de faire des annonces prévisionnelles, la CdC dispose de suffisamment de liquidités.

2.3. Délai pour la demande de fonds

1206 Les demandes de fonds doivent être faites la veille de la date de valeur requise. Les demandes « Express » avec valeur le jour même doivent être l'exception et sont à transmettre avant 14h00. Ces règles habituelles s'appliquent aux demandes de fonds pour les affaires courantes ainsi que pour la CPG.

En augmentant le fonds de roulement, conformément au ch. marg. 1401, la flexibilité pour la saisie des ordres de paiement après 14 heures est augmentée.

3. Remise de fonds

3.1. La remise de fonds pour les affaires courantes

1301 La remise de fonds pour les affaires courantes est effectuée comme auparavant et enregistrée dans l'application sécurisée de la CdC. Il suffit de prendre en compte l'ajustement du fonds de roulement.

3.2. Prestations en retour de l'allocation perte de gain Corona

- 1302 Aucune remise de fonds pour l'allocation perte de gain Corona n'est effectuée pour la CPG, sauf si l'OFAS l'ordonne explicitement.
- 1303 Pour éviter toute confusion entre les demandes de fonds pour les affaires courantes et celles pour l'allocation perte de gain Corona, il n'y a pas de remise de fonds «d'argent Corona" même en cas de prestations en retour.
- 1304 Le compte courant séparé CdC CORONA ne sera compensé que lorsque les mesures d'urgence seront abrogées. Étant donné que le délai de prescription est de 5 ans, le compte sera utilisé pendant au moins 5 ans. Des directives complémentaires seront transmises en temps utile. Cela signifie que les caisses demandent uniquement les fonds liés à l'allocation perte de gain Corona, mais n'en livrent jamais. Si une somme trop importante a été commandée, il n'y a pas de retour, l'argent est conservé jusqu'au prochain versement de prestations.

4. Fonds de roulement

- 1401 Le fonds de roulement, selon ch. marg. 1003 DCMF, est porté de CHF 100'000 à CHF 2 Mio. Pour augmenter leur trésorerie, les caisses peuvent faire une demande d'argent en indiquant le mot-clé "Corona". Par l'augmentation du fonds de roulement, les caisses peuvent saisir des ordres de paiement pour le jour suivant, même après les demandes de fonds ordinaires jusqu'à la fin de la journée de travail, et prendre des dispositions de financement provisoires conformément au ch. marg. 3102.

5. Plan comptable

- 1501 Les comptes supplémentaires requis pour l'allocation perte de gain Corona sont énumérés en annexe.

6. Ecritures de boucllement

- 1601 Dans le compte d'exploitation mensuel, le résultat du secteur comptable 218 doit être débité au compte courant CdC CORONA (compte 200.2101). Cela peut se faire par une comptabilisation manuelle ou programmée.

Comptabilisations :

Recettes d'exploitation 218.3900 à 200.2101

Dépenses d'exploitation 200.2101 à 218.4900

- 1602 Les autres comptabilisations sont basées sur l'annexe 2 chiffre 1 DCMF.

Partie 2 Inscription dans le compte individuel (CI)

1. Inscription CI

- 2101 Pour les paiements directs de l'allocation perte de gain Corona, l'inscription est effectuée de la même manière que pour l'allocation de maternité. Toutefois, le numéro de décompte 5555555555 (série de 5 numéros) doit être utilisé.
- 2102 La dénomination du revenu est la suivante :
- DE: Corona Erwerbbersatzentschädigung
 - FR: Allocation pour perte de gain en cas de Corona
 - IT: Indennità di perdita di guadagno Corona
 - EN: Corona Compensation Payment

Partie 3 Indemnisation des caisses

2. Indemnisation pour les coûts d'exécution

- 3101 Les caisses seront indemnisées pour l'exécution de l'allocation perte de gain Corona. La teneur exacte reste à définir et sera déterminée en coopération avec les représentants des caisses.
- 3102 Tant que cette compensation n'est pas définie et octroyée, les caisses ont le droit de préfinancer les coûts par le biais du fonds de roulement qui a été relevé. Une dette du SC 9 envers le SC 1 est donc temporairement permise.

Entrée en vigueur et durée de validité

Les présentes directives entrent en vigueur le 3 avril 2020. Elles sont valables jusqu'à révocation.

Annexe 1 Plan comptable

Konto	Nom du compte	Description
200.1165	Prestations à restituer Corona (secteur comptable 218)	
200.2101	C/C de la Centrale de compensation (CdC) CORONA	Compte de contrepartie pour l'encaissement des fonds "Corona" (contrepartie : 100.1011) et contrepartie pour la clôture du compte d'exploitation SC 218
218.3091	Indemnités garde d'enfants pour salariés	Indemnités pour pertes de gain aux personnes salariées parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3092	Indemnités garde d'enfants pour indépendants	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants parce que la garde de leurs enfants par des tiers n'est plus assurée (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3093	Indemnités quarantaine pour salariés	Indemnités pour pertes de gain aux personnes salariées suite à une mise en quarantaine (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3094	Indemnités quarantaine pour indépendants	Indemnités pour pertes de gain aux indépendantes suite à une mise en quarantaine (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3095	Indemnités pour fermeture forcée	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants suite à une fermeture forcée (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3096	Indemnités pour interdiction de manifestations	Indemnités pour pertes de gain aux indépendants suite à l'interdiction de manifestations (compte de contrepartie 200.2111/200.1101)
218.3280	Frais de dépens	
218.3290	Taxes d'affranchissement selon no 6005 circ. CTD	
218.3330	Amortissements de prestations à restituer	Amortissements d'indemnités à restituer irrécupérables prestations Corona
218.3370	Remises de prestations à restituer	Remise d'indemnités à restituer sur le compte 200.1165
218.3400	Participation aux cotisations	Participation employeur AVS/AI/APG/AC
218.3610	Intérêts moratoires sur les prestations	Intérêts moratoires sur les prestations payées en retard
218.3500	Indemnités pour frais de gestion	Indemnités pour frais de gestion des CC (compte de contrepartie 910.6354)
218.4650	Recouvrement de prestation à restituer amorties	
218.4691	Indemnités garde d'enfants pour salariés à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4692	Indemnités garde d'enfants indépendants à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4693	Indemnités quarantaine pour salariés à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4694	Indemnités quarantaine pour indépendants à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4695	Indemnités pour fermeture forcée à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
218.4696	Indemnités pour interdiction de manifestations à restituer	Compte de contrepartie 200.1165
910.6354	Indemnités frais d'administration pertes de gain Corona	